Décision du Conseil d'administration de CAFI

Gabon

Projet de certification forestière CAFI 2 (132798) – Extension sans coût et clôture du projet

Adoptée par courrier électronique le 02/10/2026

EB.2026.31

Considérant :

- La décision EB.2026.15 et les préoccupations soulevées par le Conseil d'Administration concernant les performances de mise en œuvre des trois projets mis en œuvre par TNC au Gabon ;
- Le plan d'accélération soumis par TNC le 28 juillet 2026 en réponse à la décision EB.2026.15 ;
- L'évaluation technique du plan d'accélération, qui conclut que plusieurs exigences essentielles de la Décision EB.2026.15 n'ont pas été suffisamment prises en compte, notamment en ce qui concerne la gestion du programme, les clarifications financières et la confirmation de la réalisation dans les délais prévus pour le projet ;
- La date de fin du projet, fixée au 3 août 2026, et la demande d'extension sans coût d'un an soumise à l'examen du Conseil d'Administration ;
- La lettre du ministre des Eaux et Forêts appuyant la demande de prolongation sans coût d'un an du projet CAFI 2 de certification forestière ;
- Le niveau limité de mise en œuvre atteint et l'absence de jalons mesurables que le projet doit atteindre d'ici le 31 août 2026.
- Les clauses 4.8 et 4.9 de l'accord-cadre NUNO conclu entre l'agent administratif et TNC, qui imposent à TNC d'informer l'agent administratif de l'achèvement opérationnel du projet, de procéder à la clôture financière dans les cinq mois qui suivent et de restituer tous les fonds et revenus non dépensés, y compris les intérêts, dans les délais contractuels applicables.

Le Conseil d'Administration :

1. Rejette la demande d'extension sans coût d'un an du projet de certification forestière CAFI 2 (132798).

2. Confirme qu'aucune activité ni aucuns engagements supplémentaires ne peuvent être entrepris au-delà de ceux nécessaires à la clôture opérationnelle et financière rapide et ordonnée du projet.

3. Demande à TNC de procéder à la clôture opérationnelle et financière du projet, conformément aux clauses 4.8 et 4.9 de l'accord-cadre NUNO et à l'accord de financement NUNO applicable.

4. Demande à TNC de fournir à l'agent administratif, avec copie au Secretariat CAFI, un état des dépenses engagées, des engagements juridiques en cours et du solde non dépensé estimé, ainsi que le rapport narratif final, les états financiers certifiés et les rapports d'audit requis en vertu des accords applicables ;

5. Demande à TNC de restituer à l'agent administratif tous les fonds et revenus non dépensés, y compris les intérêts applicables, dans le délai prescrit par la clause 4.9 de l'accord-cadre NUNO ;

6. Invite le Gouvernement du Gabon, en collaboration avec le Secretariat CAFI, à élaborer une proposition de réaffectation stratégique des ressources rendues disponibles à la suite de la clôture du présent projet ainsi que d'autres projets présentant des soldes non dépensés, pour examen par le Conseil d'Administration de CAFI dans le cadre de l'exercice plus large de programmation pour le Gabon**,** en donnant la priorité aux activités alignées sur les priorités du gouvernement et comportant des résultats, des indicateurs et des objectifs spécifiques, mesurables (ou objectivement vérifiables), réalisables, pertinents et assortis de délais.